

## Commune de St Georges la Pougé

### DELIBERATION N° 2024-44 EN DATE 26 NOVEMBRE 2024 PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR  
LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 26 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2024

**Présents :** POITOU Delphine, BENARD Claire, MARCELLOT Sandra, BOURÉ Michel, TERRACOL Alain, MOREL Jean Claude

**Absents :** COSTE Joël, FAVRE Valéry

Sandra MARCELLOT a été désignée secrétaire de séance.

**Madame POITOU Delphine, Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général de la fonction publique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du départ en retraite de Mme MAREIX Isabelle,

#### **Le Maire propose à l'assemblée**

La suppression à compter du 31 janvier 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : SECRETAIRE DE MAIRIE pour 32H50 heures hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des secrétaires de mairie.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :**

La suppression d'un poste de SECRETAIRE DE MAIRIE à temps **non complet de 32h50 heures hebdomadaires.**

**La Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait le 28 novembre 2024

**La Maire,**



**Delphine POITOU**

**Le secrétaire,**



**Sandra MARCELLOT**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
06/12/2024 et de la  
publication le 06/12/2024*